

IFIC – FICHE TECHNIQUE REFERENT NUMERIQUE

1) Le plan numérique :

Dans le chapitre « Former et accompagner les enseignants dans les établissements scolaires », le plan de développement des usages du numérique à l'École prévoit la nomination d'un responsable du numérique éducatif dans chaque établissement. Il s'agit d'un enseignant volontaire dont la mission est d'être le « référent pour les usages pédagogiques numériques ». La fonction a été créée par le décret du 9 septembre 2010 qui prévoit une indemnité pour les enseignants exerçant ces fonctions d'intérêt collectif.

2) Le dispositif des référents numériques :

Il est demandé aux chefs d'établissement de nommer, sur la base du volontariat, un enseignant dont les missions et activités définies par le ministère sont les suivantes :

- Développer et faciliter l'utilisation pédagogique des équipements et ressources numériques par les enseignants dans leur activité d'enseignement :
 - 1) veiller à la bonne diffusion auprès des enseignants de l'information sur le numérique éducatif,
 - 2) aider à la prise en compte de leurs besoins de formation,
 - 3) accompagner les enseignants dans les usages du numérique au service des apprentissages,
 - 4) favoriser l'émergence et aider à l'élaboration de projets pédagogiques intégrant le numérique.
- Assurer dans la durée un rôle de coordination et de conseil pour l'établissement :
 - 1) aider au pilotage du numérique éducatif dans l'établissement,
 - 2) aider et conseiller le chef d'établissement pour l'organisation et la coordination des projets numériques,
 - 3) assurer pour le numérique l'interface avec l'environnement (académie, collectivités, réseaux des référents et coordinateurs TICE).
- Intervenir si nécessaire dans les formations au numérique des personnels, dans les domaines transversaux ou disciplinaires, dans le cadre de formation en établissement ou à l'échelle du bassin.

Dans les établissements où il existe une personne ressource TICE, il conviendra donc de bien distinguer les deux champs de mission et de les confier à deux personnes différentes :

- Le référent numérique bénéficiaire de l'IFIC pour les usages pédagogiques définis ci-dessus.
- La personne ressource pour : entretien du réseau, installation et gestion des bases et des fichiers...

3) Accompagnement :

Des actions de formation sont envisagées pour les référents numériques.

Un site de ressources géré par la Délégation Académique au Numérique Educatif et présentant les informations pédagogiques qui leur sont nécessaires leur est dédié :

http://www.ac-lille.fr/Referents_Numeriques.

Contacts :

La Délégation académique au numérique éducatif (DANE) est joignable au **03.20.12.14.56** et par mail à l'adresse suivante : ce.dane@ac-lille.fr

Pour toute question relative à l'IFIC : Service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives / Bureau des politiques pédagogiques et partenariales – 03 20 15 63 99 –

ce.scappe-b3p@ac-lille.fr

4) Evaluation :

L'évaluation de la mission des référents numériques prend en compte plusieurs critères :

- la diffusion de l'information sur le numérique dans l'établissement : mise en place d'un dispositif,
- les besoins en formation des enseignants de l'établissement : existence d'un diagnostic,
- l'aide au pilotage du numérique dans l'établissement : participation à l'élaboration du volet numérique pédagogique du projet d'établissement,
- le suivi du B2i grâce aux indicateurs visibles dans l'application de suivi.

Une grille d'évaluation vous sera demandée à la fin de l'année scolaire.